



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

Pôle Solidarités



L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF *information et soutien aux tuteurs familiaux* en Nouvelle-Aquitaine en 2024

Etude réalisée par le CREAL Nouvelle-Aquitaine
Novembre 2025

Sommaire

Contexte	5
Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine	6
Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF	8
Nombre d'interventions en 2024	8
Mode de repérage des services d'ISTF	10
Sexe et âge des demandeurs	10
Lien de parenté avec la personne à protéger	11
Modalités d'intervention	11
Lieu d'intervention pour les RDV et les permanences physiques	12
Circonstances et nature des demandes	14
Durée des interventions	17
Les autres supports et modalités d'intervention	18
Séances d'informations collectives, participation à des forums, salons, colloques	18
Autres outils d'informations	19
Perspectives	20
Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation	20
Les projets des services d'ISTF pour 2025	23
Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2024	24
Sigles	25

Rapport réalisé par Bénédicte Marabet
Responsable du Pôle Etudes et Observation
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, a réaffirmé **le principe de priorité familiale**. Ainsi, les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que possible (article 449 du code civil).

Afin de **rendre effective** cette priorité familiale et de favoriser la qualité de la prise en charge, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, **d'une information ou d'une aide** pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) note que « *le développement de cet axe de la politique de protection juridique des majeurs est essentiel car la part des nouvelles mesures confiées à un membre de la famille est non seulement minoritaire mais aussi en baisse* ». Pour les familles, être assurées de pouvoir bénéficier d'un soutien pour exercer une mesure peut constituer un levier les incitant à en accepter la charge.

Depuis **2017**, la DGCS a dégagé **un financement dédié à l'information et au soutien des tuteurs familiaux** (ISTF) afin de soutenir le déploiement de ce dispositif dans tous les territoires. La DGSC a confié aux DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) la répartition des crédits.

En **2018**, une instruction relative au développement de l'ISTF¹ est venue préciser les modalités du pilotage du dispositif. Elle indique ainsi que les DREETS doivent **réaliser un bilan annuel** de la mise en œuvre du dispositif aux niveaux régional et départemental. En Nouvelle-Aquitaine, la DREETS reçoit l'appui technique du CREAL afin de dresser ce bilan.

Pour réaliser cette synthèse de l'activité des services d'ISTF en Nouvelle-Aquitaine, **2 sources** ont été mobilisées :

- **La Plateforme nationale** mise à disposition par la DGCS où les services d'ISTF² saisissent en ligne des informations sur les caractéristiques des demandeurs et la nature des demandes pour chacune de leurs interventions individuelles,
- **Les rapports d'activité personnalisés** des services d'ISTF, dont les contenus sont assez hétérogènes (certains se limitant à l'extraction des données de la Plateforme). Ils peuvent apporter des éclairages complémentaires, en particulier sur les activités autres que les interventions individuelles, les spécificités locales et les projets.

L'analyse des rapports d'activité ISTF en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une des actions du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2025-2029** : Fiche-action 1.3 - Soutenir l'ISTF pour permettre l'accompagnement des proches des personnes protégées.

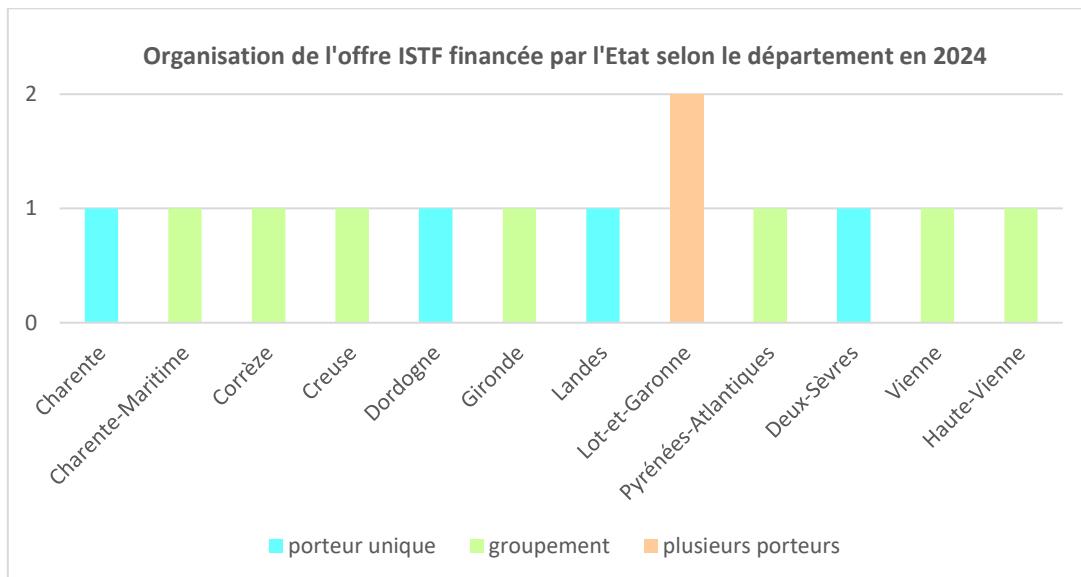
¹ Instruction n° DGCS/SD2A/2018/16 du 19 janvier 2018 relative au développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

² Sauf pour le service de Gironde (PIST 33), les données présentées concernant ce service sont uniquement issues de son rapport d'activité.

Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine

L'offre ISTF est déployée sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine³.

Cette offre est portée par 27 associations qui sont organisées en groupement/plateforme dans sept départements : Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne. Ces services reçoivent un financement à ce titre.

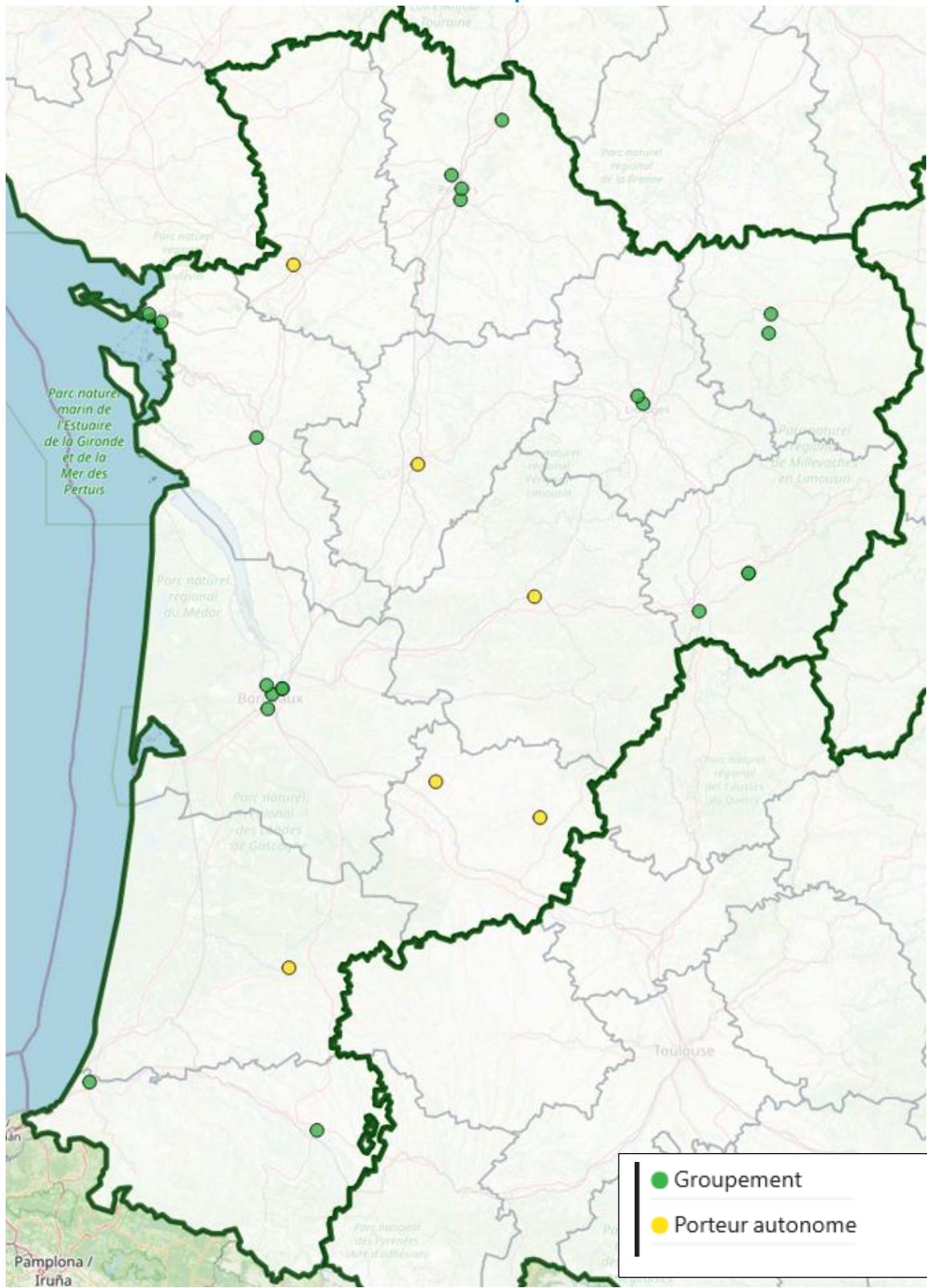


Source : DREETS 2024- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

D'autres services peuvent, sans financement spécifique, contribuer au soutien des familles tutrices, comme, en Charente-Maritime, l'UDAF17 qui est agréé sur le ressort du TGI de la Rochelle. Les données présentées dans ce rapport incluront les informations disponibles sur l'activité de ce service.

³ Voir liste détaillée en annexe

Répartition des services intervenant au titre de l'ISTF en Nouvelle-Aquitaine



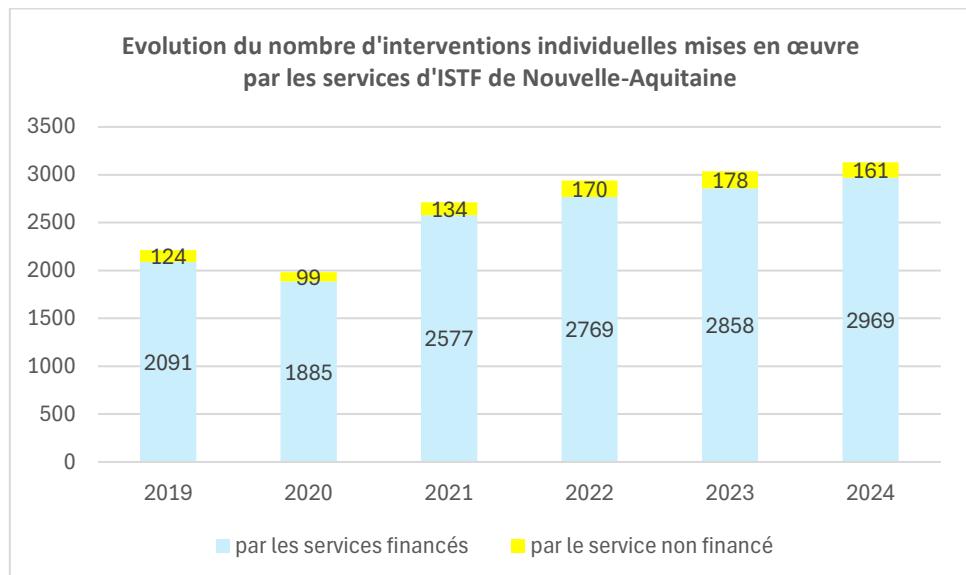
Carte réalisée par le CREAL Nouvelle-Aquitaine

Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF

Nombre d'interventions en 2024

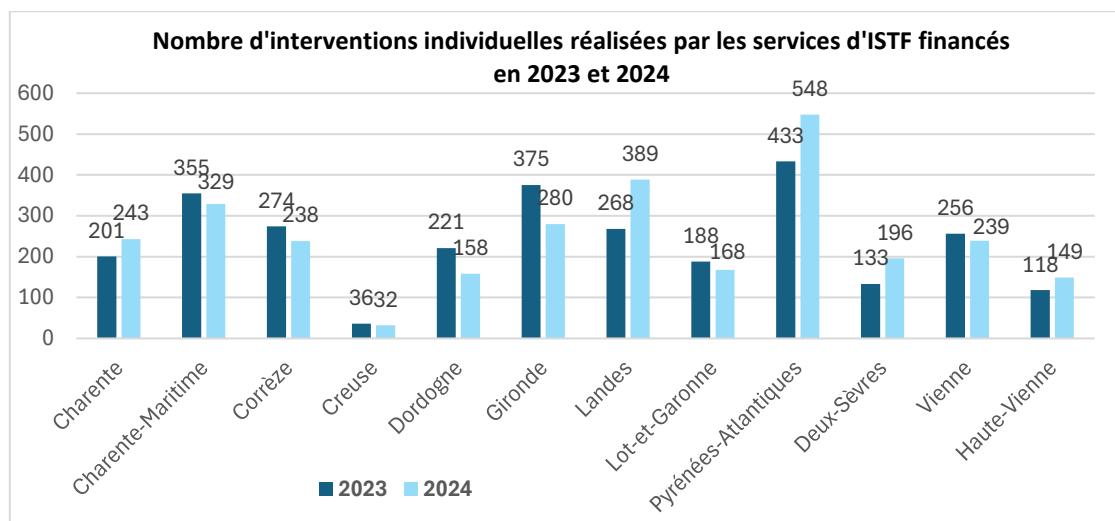
En Nouvelle-Aquitaine, en 2024, les services d'ISTF ont mis en œuvre **2 970 interventions individuelles**, soit **une augmentation de près de 4%** par rapport à 2023 (2 860 interventions individuelles).

En prenant en compte l'activité du service ISTF UDAF 17 non financé par l'Etat, **3 130 interventions individuelles** ont été conduites en 2024.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine et rapports activité 2019 à 2024 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'activité des services d'ISTF est en hausse continue au niveau régional depuis 5 ans, hormis en 2020, année marquée par la crise sanitaire du Covid.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Rappel : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne apparaissent désormais distinctement. Jusqu'en 2022, ces départements étaient réunis au sein de la Plateforme Limousin. Ils ont mis en place des services autonomes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Selon les départements, les évolutions sont très contrastées entre **2023 et 2024** :

- **Forte hausse** :
 - **Charente** : + 21% et ce, malgré un fonctionnement dégradé du Tribunal d'Angoulême avec un seul Juge et un seul greffier (au lieu de 3) pendant plusieurs mois au cours de l'année 2024. L'UDAF16 souligne encore une fois la qualité du travail de collaboration avec les Juges « *qui orientent les familles et leur remettent les flyers de notre service* ».
 - **Landes** : + 45 %. L'UDAF 40 connaît une augmentation très soutenue de son activité depuis plusieurs années grâce à des efforts de communication très efficaces, notamment une large distribution de leur plaquette dans de nombreux lieux (EHPAD, ESMS adultes handicapés, CCAS, Maison France services etc.).
 - **Pyrénées-Atlantiques** : + 27%. Les 2 services du département sont concernés par cette augmentation qui est liée notamment à l'arrivée de deux nouveaux magistrats au Tribunal Judiciaire de Bayonne (à noter que 83% de l'activité est réalisée par l'ADTPM qui intervient sur la partie Béarn).
 - **Deux-Sèvres** : + 47% après une année 2023 marquée par le ralentissement de l'activité en raison de l'absence d'un professionnel du service une bonne partie de l'année. L'UDAF 79 met l'accent sur les interventions collectives, webinaires et forums, qui ne sont pas dénombrés sur la plateforme de suivi d'activité ISTF. L'UDAF indique avoir touché ainsi plus de 400 personnes.
 - **Haute-Vienne** : + 26% par rapport à 2023. La hausse de l'activité était déjà observée en 2023.
- **Baisse assez sensible** :
 - **Dordogne** : - 28%. Le service constate cette baisse depuis 2 ans, en dépit des actions de communication déployées.
 - **Gironde** : - 25% par rapport à 2023. La PIST constate « *nous rencontrons encore des problématiques de recueil des données dues au grand nombre d'intervenants sur le dispositif* » et se donne pour objectif « *de revoir les modalités de fonctionnement pour améliorer la fiabilité des informations* ».

Outre ces interventions individuelles, l'activité des services d'ISTF peut se mettre en œuvre **sous forme de réunions d'informations collectives ou encore de mise à disposition d'outils techniques à destination des familles**. Ces actions ne sont pas recensées dans la Plateforme ISTF de la DGCS mais elles ont pu être repérées au travers de certains rapports d'activité et sont présentées dans la seconde partie de cette synthèse.

Mode de repérage des services d'ISTF

Les modes de repérage des services d'ISTF sont très variés. **Le plus souvent, les demandeurs ont appris leur existence au tribunal : 34%** (en baisse par rapport à 2023 : 38%). La place des tribunaux dans cette information est variable selon les départements ; elle se situe autour de 60% en Corrèze ou en Creuse, ou de 50% en Dordogne et dans les Pyrénées-Atlantiques mais n'atteint que 12% en Charente-Maritime ou en Lot-et-Garonne.

Les plaquettes et les sites Internet jouent aussi un rôle notable dans le repérage de ces services : 23% (vecteurs d'information qui prennent de l'importance d'année en année. Rappel 2021 : 12%). Ce moyen est très cité en Charente-Maritime, Gironde ou Haute-Vienne (plus de 40%) mais jamais en Dordogne. Le développement ces outils d'information peut permettre **une meilleure mise en visibilité** de ces services.

Notons que dans plusieurs tribunaux, les magistrats assurent la diffusion auprès des familles des plaquettes qui leur ont été remises par les services d'ISTF (ce qui peut un peu biaiser les données présentées sur le repérage du service car un seul choix doit être fait par demandeur entre repérage via le Tribunal ou via une plaquette).

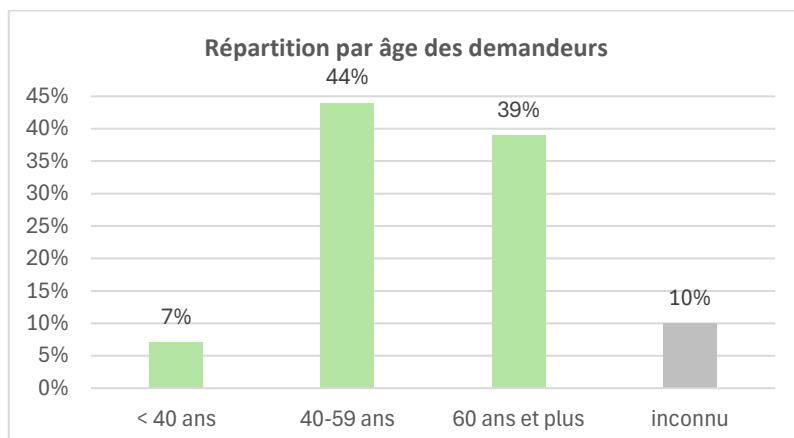
Mode de repérage de l'existence du service d'ISTF par les demandeurs

Lieux, acteurs ou supports	Pourcentage
Espace judiciaire, tribunal	34%
Plaquette d'information/site Internet	23%
Précédente visite	16%
Service social	9%
Structures d'accès aux droits	3%
Proches, voisins	2%
Médias	2%
Autres modes d'information	11%
TOTAL	100%

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sexe et âge des demandeurs

En termes de caractéristiques socio-démographiques, le profil des demandeurs reste stable d'une année sur l'autre.



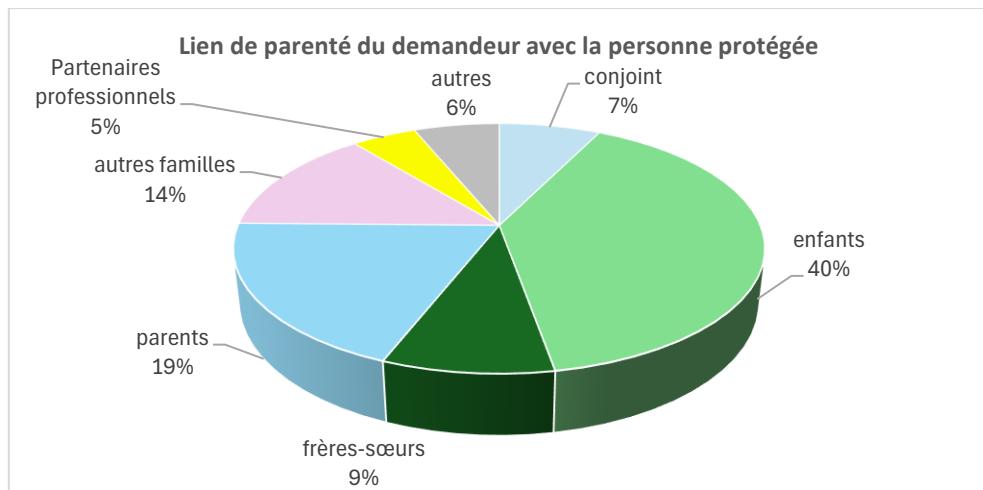
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024– Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les femmes sont toujours largement majoritaires, 68%, reflétant leur place traditionnelle prépondérante en tant que proches aidantes dans les solidarités intergénérations. La structure par âge des demandeurs reste également stable : **la très grande majorité d'entre eux a 40 ans et plus.**

Lien de parenté avec la personne à protéger

Les enfants de la personne protégée (ou à protéger) représentent la catégorie la plus fournie avec 40%. Ces enfants s'interrogent sur l'avenir de leur proche avançant en âge et entrant parfois dans la dépendance.

Dans près de 20% des situations, il s'agit des parents de la personne concernée, en général un jeune adulte en situation de handicap, qui s'inquiètent du moment où ils ne pourront plus assurer sa protection : « *la dissociation de la mesure aux biens et à la personne apparaît souvent une transition rassurante pour les parents* » (UDAF 17).

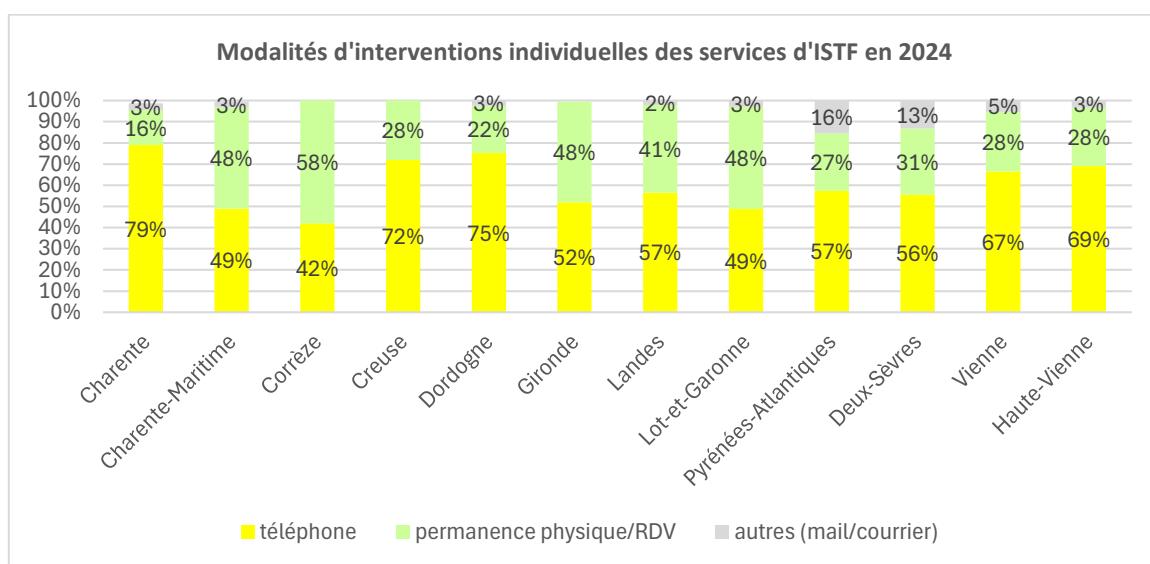


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

Modalités d'intervention

Au niveau régional, **58% des interventions individuelles ont lieu par téléphone** et 36% lors de rencontres physiques (contre respectivement 54% et 42% en 2019). La crise sanitaire de 2020 a conduit à modifier les pratiques même si, globalement, une reprise des rencontres physiques est observée au fil des ans. De plus, un premier contact téléphonique peut être suivi d'un entretien complémentaire en vis-à-vis, notamment « *pour l'étude en direct des documents et leur traitement afin d'être en capacité de produire, par exemple, un compte rendu de gestion au juge* ».

Toutefois, les réponses apportées par téléphone ou mail permettent une plus grande réactivité.

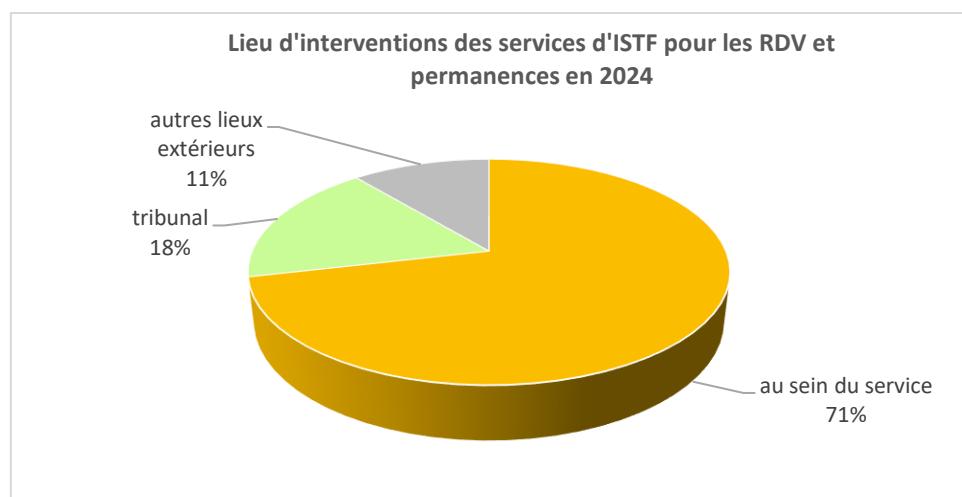


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et PIST33 – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

Lieu d'intervention pour les RDV et les permanences physiques

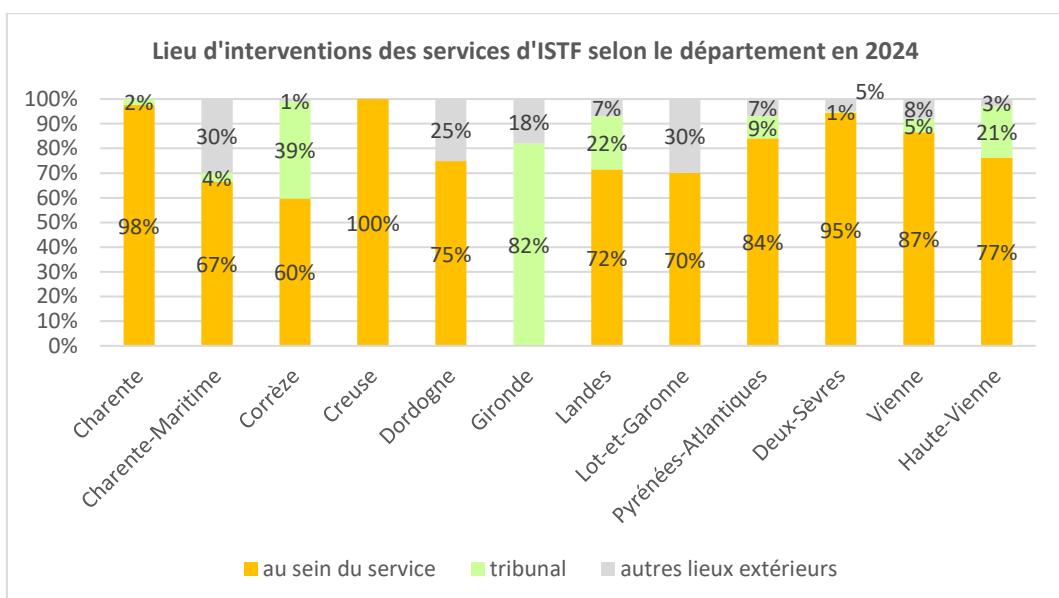
Les interventions au sein des tribunaux sont en augmentation assez nette, passant de 15 à 18% entre 2023 et 2024 et retrouvent ainsi presque leur niveau d'avant Covid : 20%). Une hausse particulièrement importante est observée dans les Landes où la part des interventions au Tribunal passe de 3 à 22% en un an.

Les questions qui étaient posées l'année dernière sur cette place relativement faibles des lieux extérieurs aux services pour ces RDV restent de mise : Difficultés à obtenir une mise à disposition de locaux ? Réduction des frais de déplacements liés à ces permanences ? Ce moindre investissement de lieux extérieurs au service d'ISTF a probablement des effets sur l'accès aux prestations délivrées pour les personnes éloignées des centres urbains et sans moyen de transports.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et PIST33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les pratiques des services concernant les lieux d'intervention sont très différentes d'un département à l'autre.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

La plupart des services d'ISTF qui font des permanences dans les tribunaux ont établi des conventions pour la mise à disposition de salles/bureaux. Le manque de locaux disponibles dans les tribunaux peut constituer un frein à la mise en place de ces permanences.

Dans les tribunaux où il n'y a pas de permanence, les Juges diffusent aux familles concernées les plaquettes des services ISTF de leur juridiction. L'ISTF de la Creuse indique avoir arrêté ses permanences au Tribunal de Guéret (faute de fréquentation) mais précise « *les acteurs du Tribunal judiciaire ont désormais une bonne connaissance du dispositif et redirigent les personnes en demande sur la permanence téléphonique* ».

A noter, en Dordogne, le service d'ISTF tient une permanence dans le Point d'Accès au Droit qui se situe au sein du Tribunal de Sarlat.

D'autres lieux peuvent être investis dans d'autres communes que celles où sont implantés les services d'ISTF pour offrir **une réponse de proximité**: structures d'accès au droit, salles municipales, maisons de la solidarité départementale etc. (avec souvent avec une convention en appui).

Certains services peuvent également se déplacer au domicile des demandeurs pour pallier leurs difficultés de déplacement et l'insuffisance des transports en commun. Ainsi, les services d'ISTF du Lot-et-Garonne mettent en œuvre 11% des interventions individuelles à domicile (comme 1,5% en moyenne régionale).

**Lieux extérieurs aux services ayant accueilli
des permanences physiques ou des RDV personnalisés ISTF en 2024⁴**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Tribunal	●	●	●			●	●		●	●	●	●
Structures d'accès au droit, points infos*		●			●		●		●			●
Mairies, communauté communes	●									●		
Centre social, MDSI	●							●	●		●	
DAC	●											
Domicile		●	●				●	●	●	●	●	●
Autres		● ⁵	●		●	●	●	●	●	●	●	●

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024, rapport d'activité 33 - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

*** Les structures d'accès au droit et les points Infos :**

- le Conseil départemental d'accès au droit dans des lieux accessibles à tous
- les points Info familles : information et simplification des démarches, orientation vers les structures adéquates.
- les maisons de la justice et du droit : présence judiciaire de proximité, aide aux victimes et à l'accès au droit
- les Points d'Accès au Droit : information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs

⁴ Le tableau présente la diversité des lieux d'intervention mais pas la fréquence de ces interventions.

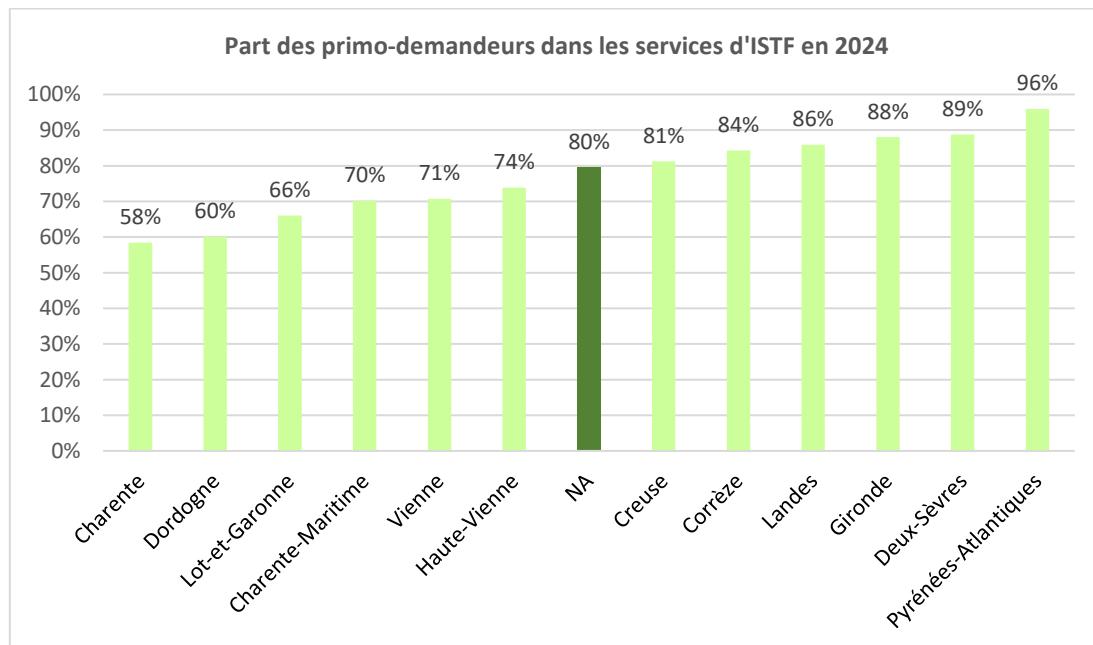
⁵ Permanence du Bus de Léa – cf. encadré page suivante

« L'aller-vers » est pratiqué de façon originale dans des zones rurales en Charente-Maritime avec le **bus de LEA** qui tient des permanences en se déplaçant de commune en commune, avec pour objectif de :

- Repérer et sensibiliser aux situations à risque au plus près du domicile (illectronisme / fracture numérique, isolement social, épuisement des proches aidants, santé et accès aux soins...)
- Ecouter et prendre en compte
- Orienter sur les dispositifs territoriaux de prévention
- Animer des séances de bien-être et de prévention santé
- Développer des solidarités de proximité et des dynamiques entre acteurs locaux : professionnels, élus, habitants...

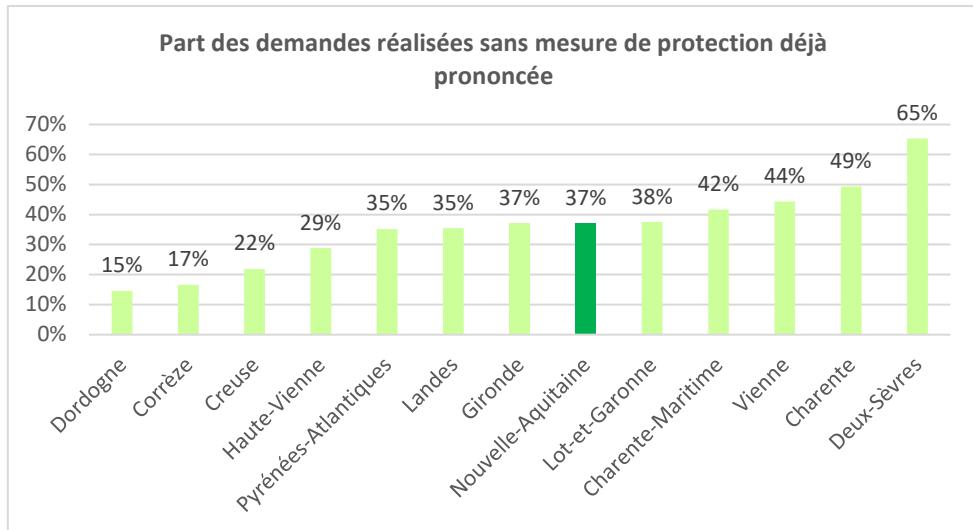
Circonstances et nature des demandes

En 2024, **80% des usagers sollicitant les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine sont des primo-demandeurs** ; les autres le font dans le cadre d'un suivi. Ce pourcentage est stable par rapport à 2023. Cette part importante des premières demandes semble montrer que les usagers obtiennent les informations dont ils ont besoin dès la première intervention du service et n'ont pas besoin de le solliciter de nouveau. La PIST 33 précise « *ce dispositif a vocation à aider et informer les tuteurs familiaux, et non à mettre en place un accompagnement spécifique... L'objectif de PIST 33 n'est pas de se substituer aux tuteurs familiaux* ».



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

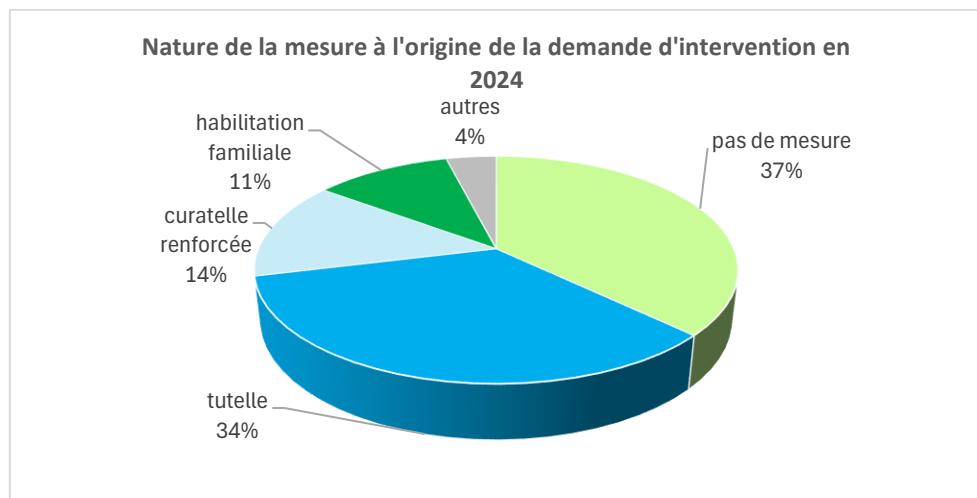
En 2024, 37% des demandes auprès des services d'ISTF se sont faites sans qu'une mesure de protection de la personne concernée soit déjà prononcée.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

La part de ces demandes hors mesures varie très significativement selon le département et donne un certain reflet des pratiques mises en place par les services. Le département des Deux-Sèvres reste celui où ce cas de figure est le plus fréquent. Face à cette montée des demandes hors contexte de mesures, l'UDAF 79 fait le constat que « *Le besoin des usagers est davantage un besoin d'accès aux droits, de conseils sur la protection juridique des majeurs fragiles que d'information à proprement parler sur l'exercice d'une mesure de protection des majeurs.* ». Une partie de ces demandeurs « en amont » peut solliciter de nouveau le service, une fois la mesure prononcée.

Parmi les demandeurs déjà désignés par le Juge, **les mesures de tutelles sont les plus représentées.**

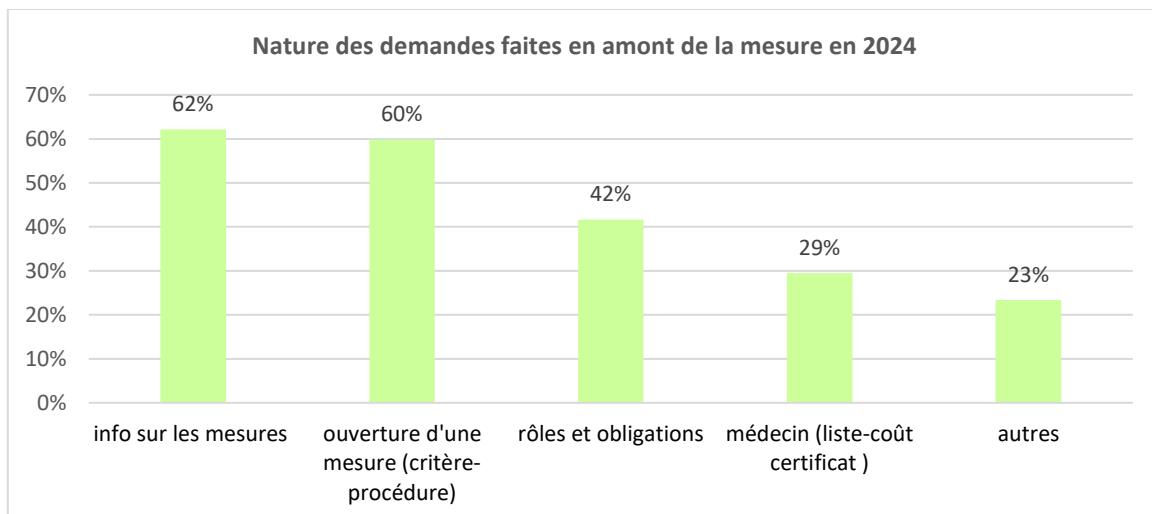


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024– Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

Les demandes émanant de proches qui se sont vu confier une mesure d'habilitation familiale sont peu nombreuses (11% en moyenne, un peu plus fréquentes en Corrèze - 26% - ou dans les Landes - 22%) alors ces mesures sont de plus en plus prononcées avec, en parallèle, une baisse des mesures de tutelles et curatelles familiales (cf. p 21). Ce qui ne peut manquer d'interroger : les proches concernés par ces mesures sont-ils suffisamment informés qu'ils peuvent recevoir une aide délivrée par les services d'ISTF ? ont-ils moins de besoin du fait de la simplification de leurs obligations ? Toutefois, les services notent que le besoin d'information au sujet de ces mesures est toujours en augmentation.

Les personnes sollicitant les services d'ISTF en amont de la mesure formulent en moyenne **2,2 demandes d'aide ou d'information différentes** (chiffre stable par rapport à 2023).

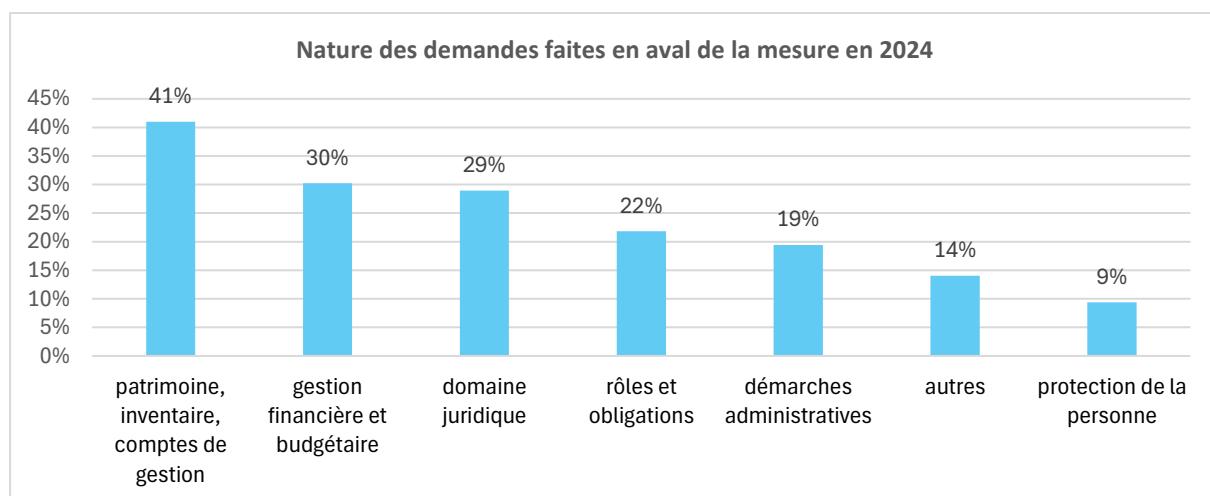
Ces demandes portent essentiellement sur les conditions d'ouverture des mesures, les critères pour en relever et les démarches à entreprendre (62%) ainsi que sur les mesures elles-mêmes, leurs différences et leurs particularités (60%). Le rôle et les obligations revenant au tuteur familial font aussi l'objet de nombreuses questions « *Il n'est pas toujours facile de se repérer sur le contenu des différents mandats et sur la responsabilité du curateur, du tuteur ou du mandataire exerçant l'habilitation familiale* ».



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

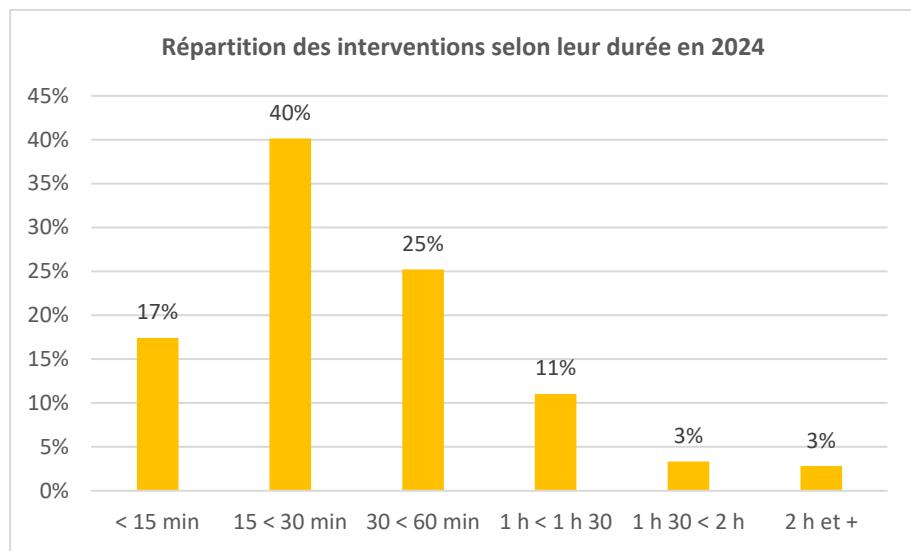
En moyenne, les personnes sollicitant les services d'ISTF après le prononcé de la mesure formulent **1,6 demandes d'aide ou d'information différentes**. Le nombre de demandes faites après le prononcé de la mesure est toujours inférieur à celui des demandes faites avant qu'une mesure soit en place.

Après l'ouverture de la mesure, les demandes portent en priorité sur le patrimoine, l'inventaire et les comptes rendus de gestion, tâches techniques pour lesquelles un besoin d'accompagnement est souvent nécessaire. Les familles concernées par des tutelles sont majoritaires et elles doivent assumer un ensemble d'obligations souvent complexes et très codifiées alors qu'elles n'ont souvent aucune formation juridique. La rubrique « autres » couvre notamment des questions relatives aux relations du mandataire avec les autres services intervenant auprès de la personne (service d'aide à domicile, services de soins etc...).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Durée des interventions



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2024 – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

La durée moyenne des interventions est stable depuis plusieurs années et s'élève à **33 minutes**. Les deux tiers des interventions durent entre 15 et 60 minutes. Tous services d'ISTF cumulés: **1 564 heures** ont été consacrées à des interventions individuelles dans la région en 2024.

Concernant cette durée des interventions, l'UDAF 16 observe : « *Si nous regardons plus en détail la durée moyenne des entretiens en présentiel ou par téléphone, nous constatons que :* »

- *Ceux en présentiel durent presque 2 fois plus longtemps qu'au téléphone*
- *Les rencontres en présentiel nécessitent des explications, de la pédagogie et aussi du soutien à la personne qui vient d'être désignée par le magistrat* »

Les autres supports et modalités d'intervention

Outre les conseils directs et personnalisés, les intervenants ISTF déploient différents outils à destination des personnes concernées par une mesure familiale et de leurs partenaires.

Séances d'informations collectives, participation à des forums, salons, colloques

Les services d'ISTF organisent régulièrement des **séances d'information collectives** dans des lieux et auprès d'acteurs très divers : établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées, CCAS/Mairies, services des conseils départementaux, Maison France Services... Ces réunions constituent **un format d'intervention apprécié** pour leurs apports concrets, la transmission d'informations et de pratiques. Elles permettent également des échanges d'expériences et de rompre l'isolement des proches aidants. Les services d'ISTF participent aussi fréquemment à **des forums ou salons** qui sont l'occasion de rencontrer d'autres acteurs du territoire, de renseigner et d'orienter des proches aidants ainsi que de se faire connaître.

Quelques exemples de séances collectives / présentation du service réalisées en 2024

	ESMS personnes handicapées/ âgées	Autres partenaires	Aidants	Forums/salons colloques
16		Réunion régionale services ISTF		Salon des séniors et du handicap
17 ⁶	IME, ESAT, Foyers pour adultes handicapés, EHPAD	Réunion régionale services ISTF	Café des aidants, Groupe travail aidants (CCAS Rochefort)	Conférence : avancée en âge, quelle protection ? Forums Bien vieillir, droits des usagers, Forums aidants
19	ESMS handicap (enfants et adultes).			Conférence « vulnérabilité des majeurs protégés » (Maison Justice et Droit)
23	ESMS handicap	Conseil départemental accès aux droits		Stand lors d'un colloque sur le patrimoine
24			Café des tuteurs	
33 ⁷				
40	ESMS adultes handicapés, services d'aide à la personne	CIAS, IFSI, centre ressources territorial, Réunion régionale services ISTF		Forum des assos Forum GEM
47	MAS	Réunion dédiée aux AES Médiation familiale		
64	Foyers adultes handicapés, IME	Association des mairies CDAD, services aides à domicile	Café des aidants	Journées des aidants des aidants France-Alzheimer Journée ISTF sur l'habilitation familiale
79	MAS, EHPAD	CIAS, Cap emploi, IRTS, banque, mutuelle	Actions pour les parents de PHV	Participation à des Forums et interventions à la radio
86	Etab personnes handicapées, EHPAD	Hôpital	Atelier aidants : CRG	
87	APAJH 87	Limoges habitat MFR	Café rencontres Plateforme EVAASION	Forums employeurs et séniors Journée aidants du CD

Source : Rapports d'activité 2024 des services d'ISTF – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁶ Y compris le service UDAF 17

⁷ La PIST 33 indique recevoir de nombreuses sollicitations (CCAS, MDS, ESMS...) mais ne peut y répondre, faute de personnel suffisant

Les demandes des partenaires sont d'autant plus nombreuses que **le service est bien repéré sur son territoire**. Ces réunions collectives peuvent par la suite, générer des demandes d'interventions individuelles par les proches aidants ayant été sensibilisés par ces premières informations.

Autres outils d'informations

D'autres modalités d'informations sont proposées :

- **Sites Internet** mis en place par l'ensemble des services ISTF avec des informations actualisées, des outils (comme des lettres-types, des modèles de requête, de compte rendu annuel de gestion, d'inventaire...) Les services dépendant des UDAF relaient la publication des nouvelles fiches « *Infos Tuteurs Familiaux* » de l'UNAF.
- **Plaquettes d'information, affiches** diffusées dans des lieux tels que les tribunaux, les mairies, les CCAS, les établissements médico-sociaux (handicap et grand âge), les offices de notaires, les services du Conseil départemental... Les services d'ISTF constatent **des effets très tangibles suite à ces actions de communication**.

Et aussi...

Le site **DGCS-ANCREAI « Protéger un proche »**, <https://protegerunproche.fr/> a ouvert en **2024**

Bienvenue sur le site national destiné aux familles concernées par la protection juridique

**Protéger
un proche.fr**



Je cherche à protéger un proche



Je suis déjà le protecteur



Je suis la personne à protéger

Un annuaire des service d'ISTF est disponible sur ce site national. <https://protegerunproche.fr/istf/>

Une aide près de chez vous

Découvrez L'aide gratuite près de chez vous :

Les différentes façons de protéger

Les obligations et démarches à effectuer

Les droits des personnes protégées



Accéder à la recherche

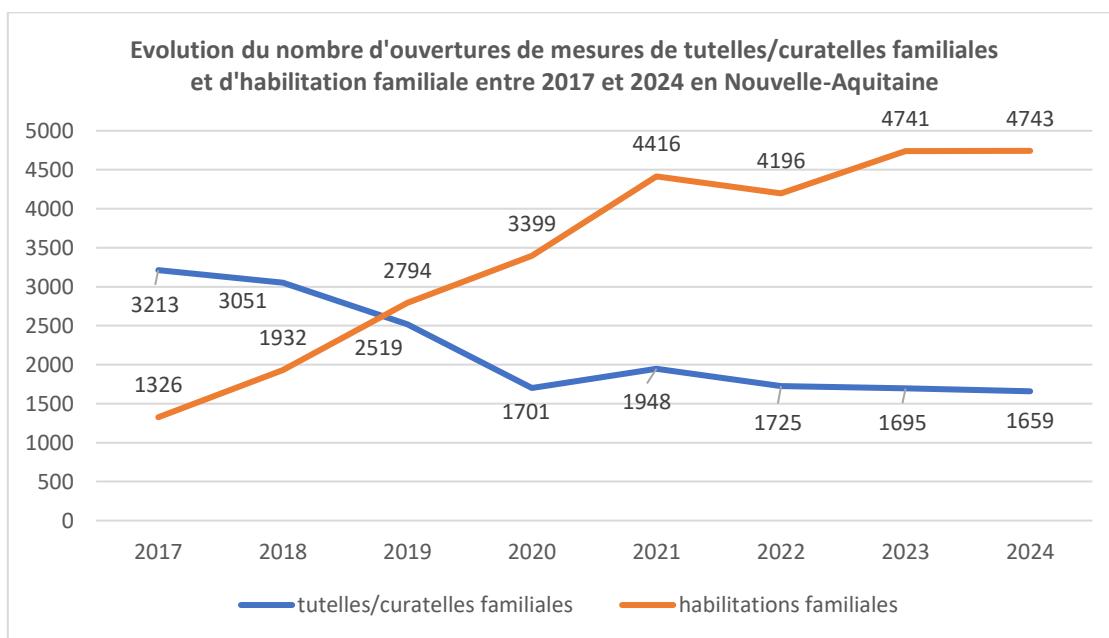
Perspectives

Au cours de l'année 2024, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont eu globalement une activité soutenue avec **2 970 interventions**, soit une augmentation de près de 4% par rapport à 2023 (2 860 interventions).

- Le profil socio-démographiques des demandeurs reste inchangé : majoritairement des femmes (68%) et âgés d'au moins 40 ans (83%).
- Les demandeurs sont le plus souvent les enfants de la personne concernée (40%) ou les parents de cette personne (19%).
- La majorité (58%) des interventions se sont faites par téléphone et 36% en présentiel (dont 18% au sein des tribunaux).
- Une part importante des demandeurs, 37%, sollicite l'ISTF avant qu'une mesure ait été prononcée
- Pour les demandes faites lorsqu'une mesure a déjà été prononcée, les tutelles restent majoritaires (54%) tandis que les mesures d'habilitation représentent 17%.
- Les demandeurs ont souvent des questions et des problématiques qui dépassent le périmètre d'intervention des services d'ISTF et sont en lien avec toutes les missions liées à leur rôle d'aidants

Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation

- Dès sa mise en place effective en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. Depuis 2019, le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.

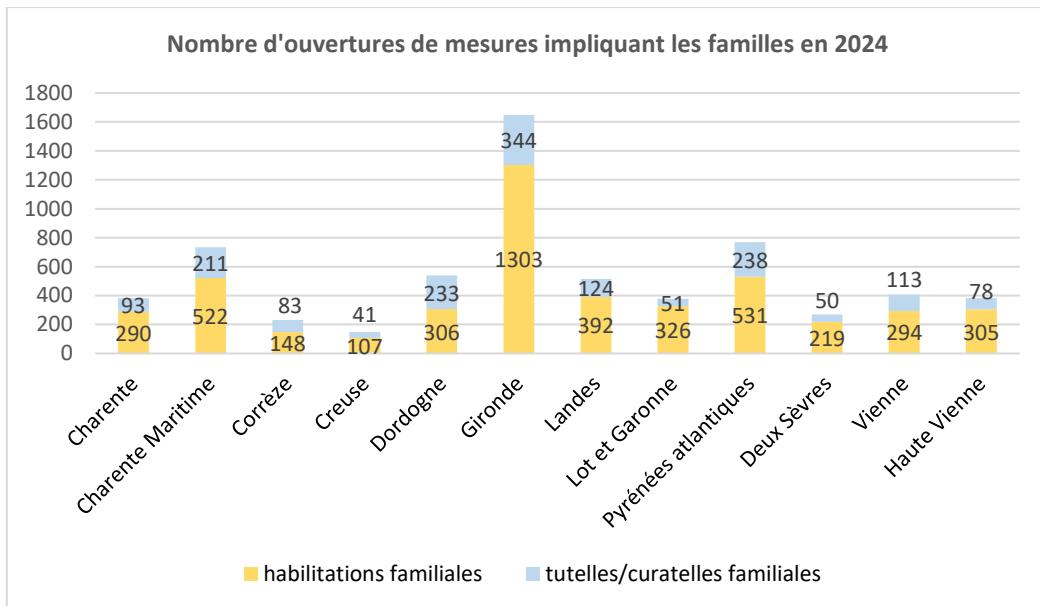


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ce mouvement de substitution des mesures de tutelles/curatelles confiées aux familles par des mesures d'habitation familiale est de grande ampleur. Il interroge sur le devenir des mesures judiciaires au profit de cette mesure juridique pour laquelle aucune des obligations revenant aux tuteurs familiaux (inventaire des biens, compte annuel de gestion...) n'est exigée. « *L'absence de contrôle ne soustrait pas la personne habilitée à la nécessité de conserver les justificatifs de ses actions* »

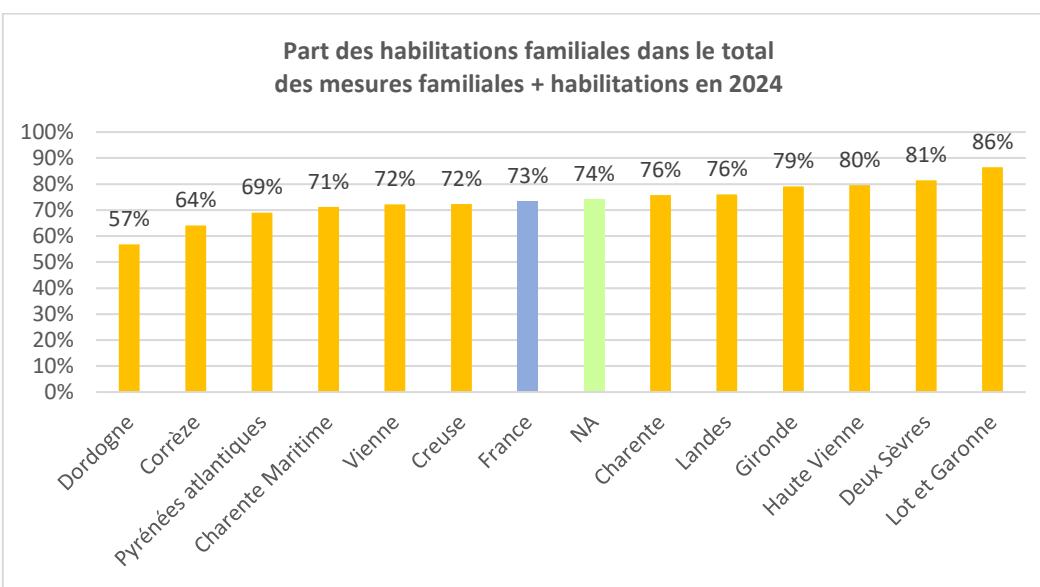
et ne signifie pas qu'elle peut gérer les affaires de la personne protégée comme bon lui semble [...] Cependant, en pratique, une fois réalisée la vérification de l'accord général de la famille, le juge des tutelles, en dehors de quelques sollicitations [...], ne vérifie plus les agissements de la personne habilitée, ce qui peut donner le sentiment de ne plus vraiment « protéger » la personne vulnérable »⁸.

En 2024, en Nouvelle-Aquitaine, **6 400 familles se sont vu confier une mesure par le Juge** (tutelles, curatelles et habitations familiales confondues). Au niveau régional, cet effectif est stable par rapport à 2023 mais est en hausse considérable par rapport à 2017 où 4 500 mesures avaient été confiées aux familles.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil
Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, en 2024, les habilitations familiales représentent **74% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles** (stable par rapport à 2023).



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁸ Infostat Justice – n° 197 – septembre 2024

Rappelons que le nombre total de familles tutrices est beaucoup plus élevé que ne le montrent ces données qui ne concernent que les **ouvertures de mesures**. Ce sont les seules données qui soient disponibles (pas de données accessibles sur le total des familles gérant une mesure de protection). Toutefois, c'est **au moment où la mesure est prononcée** que la famille va devoir s'approprier et mettre en place des protocoles parfois complexes et **que les besoins d'accompagnement vont se faire le plus ressentir**.

Ces données montrent que la mobilisation des services d'ISTF reste **essentielle pour accompagner les familles**, les soutenir « *pour faire face aux exigences des mandats qui leur sont confiés et aux évolutions législatives* » et que **leur champ de compétences doit s'élargir** afin de prendre en compte les besoins croissants liés à l'habilitation familiale ainsi que, de façon globale, les besoins des aidants confrontés à l'altération des facultés d'un proche pour pouvoir les orienter vers les interlocuteurs adaptés.

Les travaux menés dans le cadre de la réactualisation du schéma MJPM-DPF 2025-2029 ont montré que les acteurs régionaux (en particulier les Juges et les associations représentant les aidants et les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie) appréciaient l'apport des services d'ISTF, pensaient qu'ils étaient à faire connaître et à renforcer pour pouvoir répondre aux besoins en hausse constante.

Deux axes d'interventions étaient attendus concernant ces services :

- Les interventions individuelles (y compris pour les familles ayant une habilitation familiale ou n'ayant pas encore de mesure)
- Les interventions d'information/conseils dans un cadre collectif.

L'analyse de l'activité des services en 2024 a montré que leurs interventions s'articulent bien autour de ces deux axes.

Les projets des services d'ISTF pour 2025

Les projets de développement des services d'ISTF pour 2025, recensés via leur rapport d'activité, s'articulent autour de plusieurs axes visant à :

- **Renforcer la communication / se faire connaitre :**
 - Organisation de réunions collectives, journées départementales, colloques à destination des familles et des partenaires, notamment CCAS, hôpitaux, établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées (16, 17, 33, 40, 64, 79)
 - Participation à la semaine PJM organisée par la FNAT ou à la semaine des aidants
 - Poursuite du travail avec les magistrats, notamment avec les Juges prenant nouvellement leur fonction sur le territoire
 - Développement des actions de communication dans les médias locaux et dans les forums/salons destinés aux proches aidants et aux associations, parfois avec une question plus ciblée comme le mandat de protection future (16, 40, 79)
 - Consolidation des partenariats avec des dispositifs de droit commun, des professionnels du droit : notaires, avocats... (79)
 - Rencontres avec des acteurs type Police, gendarmerie pour faire connaitre l'action et les missions des MJPM (23)
- **Se rapprocher des usagers / se rendre plus accessible :**
 - Maintien des permanences externalisées dans les tribunaux ou dans les SDEI (64), propositions de nouveaux lieux tels que le tribunal de Brive (19), des ESMS (23), maison des aidants (64) ou encore service de gériatrie CH Côte basque.
 - Développement des échanges avec les membres des Conseils de la vie sociale dans les ESMS (40)
- **Proposer aux usagers des temps d'échanges de pratiques et des outils**
 - Organisation des « cafés tutelles » ou « ateliers » destinés aux tuteurs familiaux pour échanger sur les pratiques et répondre à leur questionnement : compte rendu de gestion, subrogés, protection de la personne (17, 40)
 - Poursuite des actions et supports de communication pour les parents de personnes handicapées vieillissantes (79)
 - Prise en compte des demandes relatives à l'habilitation familiale ou au mandat de protection future (notamment 16 et 64)
- **Harmoniser les pratiques entre les intervenants**
 - Mise en place d'un guide des permanenciers afin d'uniformiser les pratiques (33)
- **Contribuer à la diffusion de connaissances,**
 - Mise en place de formations pour les conseillers ISTF ou d'autres professionnels sur l'habilitation familiale, les alternatives aux mesures, les droits des majeurs (79)

Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2024

Département	Portage	Porteurs	Précision sur le portage	Organisation territoriale
16	Service mandataire	UDAF 16		
17	Groupement	APLAS, MSAIS, ADEI	Groupement inter-association : ISTF 17	La Rochelle-Nord = APLAS Centre = ADEI Sud = MSA
19	Groupement	PEP 19, MSA 19, UDAF 19	ISTF 19 UDAF : accueil niveau 1 PEP et MSA : niveau 2 après orientation par niveau 1 Coordination des 3 assos pour les actions collectives	
23	Groupement	AECJF et MSA 23		
24	Service mandataire	UDAF 24		
33	Groupement	AOGPE, ATINA, AI PRADO, APAJH, UDAF 33	Plateforme inter-associations : PIST 33	
40	Dispositif ISTF	UDAF 40		
47	Service mandataire	UDAF47		Agen et Nérac
	Service mandataire	APTIM		Villeneuve-sur-Lot, Marmande et Tonneins
64	Groupement	SEAPB	Plateforme SISTF 64	Pays basque
		ADTMP		Béarn
79	Service mandataire	UDAF 79		
86	Groupement	APAJH 86, ATI 86, ATRC 86, UDAF 86	Plateforme ISTF 86	
87	Groupement	ALSEA et UDAF 87		

Sigles

AES	Accompagnant éducatif et social
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CDAD	Conseil départemental de l'accès aux droits
CIAS	Centre intercommunal action sociale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CRG	Compte rendu de gestion
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IFSI	Institut de formation aux soins infirmiers
IME	Institut médico-éducatif
IRTS	Institut régional du travail social
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale solidarité et insertion
MFR	Maison familiale rurale
PHV	Personnes handicapées vieillissantes



**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**

